



## Accès Partenaire au RIE via RENATER

### **À quels services aurai-je accès sur le RIE ?**

*Le réseau Partenaires RIE est exclusivement dédié aux échanges privés entre les partenaires raccordés et le RIE, à l'exclusion de tout autre service (médiation d'échanges entre partenaires et accès à Internet notamment).*

*L'architecture du RIE et de son réseau Partenaires rend potentiellement disponibles aux partenaires raccordés l'ensemble des ressources publiées en adressage interministériel (AdER ou RIE) sur les sites de l'État.*

*Exemples de ressources : Portail du SAE, Annuaire MAIA, CHORUS, RenoIRH, SOLON,...*

*Le RIE étant le point de raccordement national au réseau de la Communauté Européenne « Testa », il en permet également l'accès aux partenaires qui le nécessitent.*

*De même, l'accès partenaire permet au bénéficiaire de publier dans cet adressage des ressources à l'intention d'utilisateurs sur le RIE.*

*L'accès à des ressources actuellement publiées en interne, et dans leur adressage natif, par les ministères, n'est pas automatiquement possible. Sa mise en place nécessite l'accord et une contribution technique préalable du ministère concerné.*

*L'implémentation des services accessibles à un partenaire donné est subordonnée à une expression de besoin précise, à l'accord des entités concernées, et à la mise en place de la matrice de flux correspondante sur les pare-feu des plates-formes de service RIE comme sur ceux des centres de publication.*

*Les accès partenaires présentant un caractère opérationnel critique sont supervisés par le SCN RIE, et font l'objet d'un support de sa part dans la résolution des incidents, au même titre que les accès RIE en propre.*

**Mon entité (établissement public, agence, autorité...) comprend plusieurs sites, interconnectés par un WAN privé. Quelles sont mes options vis-à-vis du réseau Partenaires RIE et RENATER ?**

Il y a deux possibilités :

- un accès est établi entre le RIE et un site principal du partenaire, qui relaie les flux des autres sites ;
- un accès est établi avec chaque site du partenaire.

### Quelle est la procédure à suivre pour la mise en œuvre de la solution qui me convient ?

Pour établir l'accès entre votre(vos) site(s) et le RIE, la procédure consiste à effectuer la demande d'accès au service **Accès Partenaire RIE via RENATER** auprès de RENATER (portail PASS <https://pass.renater.fr>).

La demande faite dans PASS déclenche les échanges de documents nécessaires à la mise en place du service.

Pour plus d'information : [https://services.renater.fr/acces\\_partenaire\\_rie/index](https://services.renater.fr/acces_partenaire_rie/index)

*Précision : afin d'accéder aux ressources d'un Ministère, vous devez en parallèle prendre contact avec le Ministère, idéalement avant d'envoyer le formulaire de demande à RENATER. Si vous ne connaissez pas les contacts, vous pouvez solliciter le SCN-RIE : [aderexploitation@pm.gouv.fr](mailto:aderexploitation@pm.gouv.fr).*

### Quelle taille de préfixe sera allouée pour mon accès ?

Par défaut un subnet en /29 est alloué. Toute demande de taille de subnet supérieure (habituellement pour des besoins de flux entrants) sera analysée par le SCN-RIE afin de vérifier l'opportunité de la demande.

### Mon établissement fait partie de l'Education Nationale, suis-je concerné ?

Vous n'êtes pas concerné, les sites de l'Education Nationale accèdent déjà aux ressources interministérielles via les VPN dédiés mis en place entre leur ministère, les rectorats et les établissements.

### Si l'accès aux services RIE ne fonctionne plus, qui dois-je contacter ?

L'incident peut porter soit sur le périmètre RENATER (transport jusqu'à la PFS RIE), soit sur le périmètre RIE (ressource RIE indisponible sur la PFS).

Pour déterminer le périmètre concerné par l'incident, vous devez d'abord tester l'accès à la mire mise en place par le RIE permettant de vérifier la conformité du routage jusqu'à l'entrée du réseau RIE :

- Annuaire MAIA
  - URL : <http://annuaire.ader.gouv.fr>
  - Adresse IP : 161.48.25.223

Si aucune des mires n'est joignable, il s'agit d'un incident routage sur le périmètre RENATER :

→ vous devez contacter le NOC RENATER au **0 800 77 47 95**.

Si au moins une mire est joignable, il s'agit d'un incident service sur le périmètre RIE :

→ vous devez contacter le NOC RIE au **02 99 32 59 00**.

- ☞ Communiquez le numéro réseau RIE du site au NOC-RIE afin qu'il vous identifie (ce numéro vous a été communiqué lors de la validation administrative du dossier)

## **En cas de question, qui puis-je contacter ?**

*Pour toute question relative à la procédure administrative, contactez [agrement@renater.fr](mailto:agrement@renater.fr).*

*Pour toute question relative au remplissage du formulaire Excel de demande, contactez [aderexploitation@pm.gouv.fr](mailto:aderexploitation@pm.gouv.fr).*

*Pour toute question technique relative à la mise en place du L3VPN sur RENATER, contactez [support@renater.fr](mailto:support@renater.fr).*

*Important : Afin de faciliter le traitement de votre demande, préciser systématiquement dans l'objet du mail « Demande accès partenaire RIE via RENATER – Nom établissement ».*

## **Suite à la mise en service de l'accès par le NOC-RENATER, j'arrive à joindre la mire mais pas les ressources demandées, que dois-je faire ?**

*Du fait que votre établissement accède à la mire (annuaire MAIA), le service d'accès partenaire au RIE par RENATER est opérationnel.*

*Afin d'accéder aux ressources demandées sur le RIE, vous devez prendre contact avec le Ministère qui héberge la ressource et lui communiquer les informations d'adressage (en particulier l'IP de NAT RIE 100.66..) qui ont été attribuées à votre établissement. C'est ensuite le Ministère qui fera la demande d'ouverture de flux auprès du SCN-RIE.*

*Au cas où vous ne connaîtriez pas l'interlocuteur à contacter au niveau du Ministère, vous pouvez solliciter le SCN-RIE, à l'adresse [aderexploitation@pm.gouv.fr](mailto:aderexploitation@pm.gouv.fr), en rappelant la ressource et le Ministère concernés.*